

Dijon, le 6 février 2018

Référence : CODEP-DJN-2018-06875

**Monsieur le directeur
CEREMA
Laboratoire d'Autun
Bd Gilberstein
BP141
71404 – Autun cedex**

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2018-0280 du 1^{er} février 2018
CEREMA
Source scellée / dossier M710204 / Autorisation CODEP-DJN-2017-0019620

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 1^{er} février 2018 de votre établissement d'Autun (71400).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de votre responsabilité comme titulaire de l'autorisation.

Synthèse de l'inspection

L'ASN a conduit le 1^{er} février 2018 une inspection du laboratoire du CEREMA à Autun (71400) dans le cadre de ses activités d'expertise et de recherche utilisant des sources radioactives, qui a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des personnels et du public. L'inspecteur a rencontré principalement le directeur du laboratoire et la personne qui assure l'intérim de la fonction de personne compétente en radioprotection (PCR). Les installations de stockage des gammadensimètres et le banc « gamma » ont été visités.

L'inspecteur a noté la bonne appropriation par le laboratoire d'Autun du CEREMA des exigences en matière de radioprotection du personnel et du public. L'organisation de la radioprotection est bien articulée entre la PCR, les utilisateurs des sources et le directeur du site. Toutefois, le laboratoire d'Autun du CEREMA traverse une période difficile avec l'absence prolongée de la PCR titulaire. Cette situation a conduit le laboratoire d'Autun à la mise en place récente d'une convention avec le laboratoire de Lyon du CEREMA pour que les principales missions de PCR soient assurées par la PCR du laboratoire de Lyon du CEREMA comme la gestion des dosimètres passifs. L'inspecteur a relevé un retard dans certaines missions d'ordre documentaire assurées par la PCR qu'il faudra résorber dans les mois qui suivent. Par ailleurs, quelques actions correctives devront être mises en œuvre afin de consolider la situation dans le domaine de la radioprotection.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

◆ Lot de bord des véhicules

Le transport des gammadensimètres sur chantier est soumis à la réglementation européenne dite « ARD Route ». Les paragraphes 8.1.3 à 8.1.5 du règlement ADR précisent les équipements de bord des véhicules. L'article 8.1.5 du règlement ADR précise les équipements de protection individuelle, dont l'appareil d'éclairage portatif, qui doivent se trouver dans le lot de bord du véhicule.

Le véhicule KANGOO immatriculée BC-022-XS était équipé d'un appareil d'éclairage portatif hors service.

A1. Je vous demande procéder à la vérification et à leur éventuel remis en état, des lots de bord des véhicules utilisés pour le transport des gammadensimètres, tels que mentionnés aux 8.1.3 à 8.1.5 du règlement ADR.

◆ Gestion documentaire

Le laboratoire d'Autun du CEREMA traverse une période difficile avec l'absence momentanée de la PCR pour des raisons médicales. Cette situation a entraîné un retard dans certaines missions d'ordre documentaire assurées par la PCR. Vous avez mis en place récemment une convention avec le laboratoire de Lyon du CEREMA pour que les principales missions de PCR soient assurées par la PCR de Lyon.

A2. Je vous demande de veiller à ce que le retard constaté dans les missions assurées par la PCR soit résorbé dans les mois qui suivent, notamment les tâches suivantes :

- Envoi de l'inventaire 2018 à l'IRSN des sources détenues.
- Mise à jour des différentes affichettes et consignes pour prendre en compte le changement de PCR intervenu fin 2017 après le départ en retraite de la précédente PCR et le changement de médecin du travail intervenu début 2018.
- Archivage du rapport de contrôle APAVE d'octobre 2017 (CTRP annuel) et du rapport 2017 de SECURIDIS (rapport annuel du CST) dont les devis ou factures ont été présentés.
- Rédaction du rapport annuel de la radioprotection 2017 pour information du CHSCT.

B. Compléments d'information

B1. Je vous demande de me transmettre copie du rapport de contrôle APAVE d'octobre 2017 (CTRP annuel) et du rapport 2017 de SECURIDIS (rapport annuel du CST) qui n'étaient pas disponibles lors de l'inspection mais dont les devis ou factures ont été présentés.

C. Observations

C1. La source scellée qui équipe l'appareil TROLER 4640 devra être remplacée d'ici fin 2018.

C2. Le contrôle technique interne de radioprotection est à renouveler en mars 2018. Il peut être réalisé par la PCR de l'établissement ou un organisme agréé en radioprotection différent de l'organisme qui réalise annuellement le contrôle technique externe de radioprotection.

* * * * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN,

Signé par

Marc CHAMPION